COMPTE RENDU

Département de la CHARENTE

Mairie de FOUQUEBRUNE

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

En date du 06 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le 06 janvier, à 20 h 30, le Conseil Municipal de FOUQUEBRUNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de la Commune dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : Mmes DAUMY - CHALONS - GOREAU- PLUMAT-

Mrs BUREAU - POUZET- BARTHEL- DUFFAU- HERBRETEAU

ABSENTS : Mme VALET a donné pouvoir à Mme DAUMY

EXCUSES: Mme AUVIN, Mr TAMAGNA , Mr HORTOLAN, Mr MICHEL

Secrétaire : Monique CHALONS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Le Maire Chantale GOREAU a délibéré sur les questions suivantes:

délibération D_2020_1_1 : Approbation du compte rendu du 20 novembre 2019

Madame Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 20/11/2019 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :
- **approuve** le procès-verbal de la séance du 20/11/2019

délibération D_2020_1_2 : Reprise de concessions en état d'abandon

Après avoir entendu lecture du rapport de Madame le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions délivrées

- le 10/04/1909, sous le n° 2- à Mme Veuve PASTURAUD,
- le 10/04/1909, sous le n° 2-020 à Mr Jacques VERGUIN,
- le 03/08/1920, sous le n° 2-029 à Mr Henri DELAGE,
- le 11/06/1911, sous le n° 2-030 à Mr Jean DELAGE,
- le 24/09/1920, sous le n° 2-035 à Mme veuve Mélanie MIL,
- le INCONNU, sous le n° 2-062 à INCONNU,
- le 24/01/1868, sous le n° 2-087 à Mme Marguarita CHARLES.

dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état

d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière

Délibère :

Article 1. Madame le maire est autorisée à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

délibération D_2020_1_3 : Convention pour la perception de la redevance assainissement collectif

Mme Le Maire fait lecture de la convention "perception de la redevance d'assainissement collectif" aux membres du Conseil Municipal.
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention pour la perception de la redevance d'assainissement collectif.

délibération D_2020_1_4 : Adoption des restes à réaliser

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

vu le budget de la commune,

Madame le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

-en dépenses de fonctionnement, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les départements, aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;

- pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;

-en recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales;

-en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

-en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Madame le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2019 intervenant le 31 décembre 2019, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2020 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 102 710,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1. Adopte les états des restes à réaliser suivants:

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 102 710,00 € (tableau en annexe).

2. Autorise Madame le Maire à signer cet état et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur cet état.

3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2020

délibération D_2020_1_5 : Appel à projet ruralité demande de subvention salle des fêtes

Mme Le Maire explique au Conseil Municipal le contexte de "l'appel à projets Ruralité".
L'ensemble des territoires de la Région Nouvelle Aquitaine doit pouvoir mettre en avant leurs atouts et potentialités.

A travers cet appel à projet « Ruralité », la Région Nouvelle Aquitaine (dans le cadre de ses compétences) a pour ambition d'aider, de soutenir et d'accompagner les initiativesd'intérêt général issues du monde rural.
L'objectif de l'appel à projets « ruralité » est d'accompagner l'émergence de projets dans les territoires ruraux.
L'objectif est d'accompagner en priorité :
- Des projets de développement rural autour des problématiques suivantes : circuits courts, transition énergétique, emploi et insertion professionnelle…
- Des projets liés aux services aux populations : accès au droit, lien social, accueil de nouvelles populations, logement, mobilité…..

Le réaménagement et l'extension de la salle des fêtes permettrait la mise aux normes handicapées.
Le coût s'élève à 113 961,34€ HT (gros oeuvre, carrelage, peinture). Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention "appel à projet Ruralité".

La subvention souhaitée serait de 45 584€ soit 40%.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise Madame Le Maire à faire les démarches nécessaires pour l'obtention de la subvention auprès de la Région.

délibération D_2020_1_6 : Décision Modificative n°1 budget investissement 2019

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019:

Section d'investissement _ Dépenses

Chapitre 041:

Article 21318 « Constructions autres bâtiments »: + 16775,53 €

Section d'investissement _ Recettes

Chapitre 041:

Article 2031 « Frais d'études »: + 16065,80 €
Article 2033 « Frais d'insertion » + 709,73€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

AUTORISE la décision modificative suivante:

Section d'investissement _ Dépenses

Chapitre 041:

Article 21318 « Constructions autres bâtiments »: + 16775,53 €

Section d'investissement _ Recettes

Chapitre 041:

Article 2031« Frais d'études »: + 16065,80 €
Article 2033 « Frais d'insertion » + 709,73€

Questions diverses:

Les associations ont eu toutes les informations dans le fouquebrune info pour demander les subventions.
Le budget participatif a été mis en place par le Conseil Départemental. Deux idées ressortent "L'étang du Groc" et "verger au niveau du préfabriqué".

Projet photovoltaïque sur le loubeau: Superficie de 60 hectares sur 3 communes (Chadurie, Charmant et Fouquebrune). Sous les 48 hectares de panneaux, il y aura des cochons et des moutons.